

Avis d'Appel à Candidature

n°2026-EMAS-26

Création d'une Equipe Mobile d'Appuis à la Scolarisation sur le territoire Valentinois (26)

Sommaire:

1. Calendrier de l'appel à candidature
2. Références règlementaires
3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature
4. Objet de l'appel à candidature
5. Le territoire d'intervention
6. Critères d'éligibilité et respect du cahier des charges relatif à l'autorégulation dans le 1^{er} degré
7. Composition des dossiers de candidature
8. Modalités de transmission des dossiers
9. Modalités d'instruction des dossiers

Pièces jointes :

- Circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS)
- Données relative aux territoires d'intervention de l'EMAS (communes, établissements scolaires)
- Modèle de dossier de candidature à renseigner

1. Calendrier de l'appel à candidature

Etapes	Calendrier prévisionnel
0> Diffusion de l'AAC	01/06/26
1> Fenêtre de dépôt des dossiers	du 1/06/26 au 2/10/26
2> Notification de la décision	16/11/26 au plus tard
3> Installation de l'équipe	01/01/27

2. Références réglementaires

- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le système éducatif français prévoit un ensemble de mesures destinées à adapter les conditions de scolarisation de manière à garantir l'accès de l'élève au cadre ordinaire de scolarité. Cette orientation a été complétée et renforcée par la loi d'orientation et de programmation du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République ainsi que par la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance
- La Stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement : Autisme, Dys, TDAH, TDI 2023-2027
- La circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux EMAS

3. Qualité et adresse de l'autorité en charge de l'appel à candidature

Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi - CS93383 - 69418 LYON Cedex 3
<https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/>

4. Objet de l'appel à candidature

Le présent appel à candidature concerne la création d'une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS) sur le territoire de Valence.

Cette création s'inscrit pleinement dans les orientations nationales visant le renforcement de l'école inclusive et la structuration d'une offre graduée, coordonnée et accessible au plus près des besoins des élèves. Dans ce cadre, le cahier des charges des EMAS, actualisé par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025, vient renforcer leur place dans le dispositif d'appui à la scolarisation, en articulation étroite avec les pôles d'appui à la scolarité (PAS), dont elles constituent l'appui médico-social pluridisciplinaire.

Le déploiement des PAS marque une évolution majeure de l'organisation des réponses apportées aux élèves à besoins éducatifs particuliers, en permettant une intervention précoce, sans nécessairement attendre une notification de la MDPH. Dans ce nouveau modèle, les EMAS ont vocation à intervenir en appui de second niveau, en complément des réponses pédagogiques portées par les PAS, afin de sécuriser les parcours, prévenir les ruptures et soutenir les équipes éducatives.

Or, le territoire de Valence ne dispose pas à ce jour d'une EMAS, ce qui constitue un point de fragilité dans la mise en œuvre des orientations nationales. Cette absence limite la capacité du territoire à déployer de manière complète et cohérente la stratégie de l'école inclusive, notamment en matière d'intervention précoce, de soutien aux professionnels et d'articulation médico-sociale autour des situations complexes.

Bien qu'une équipe mobile ressource (EMR), portée par le DITEP Clair Soleil, soit présente sur le territoire, ses missions ne recouvrent que partiellement les attendus du cahier des charges rénové des EMAS et ne permettent pas d'assurer pleinement les fonctions d'appui structuré aux PAS.

Dans ce contexte, le présent appel à candidature vise à doter le territoire d'une EMAS conforme au cadre national, afin de garantir une couverture territoriale homogène, de soutenir le déploiement des PAS et de contribuer pleinement à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'école inclusive.

5. Diagnostic territorial et périmètre d'intervention de l'EMAS

Le secteur de Valence est identifié comme une zone non couverte par une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation (EMAS), constituant ainsi une zone blanche au regard du maillage territorial attendu dans le cadre du déploiement des dispositifs d'appui à l'école inclusive.

Les analyses conduites à l'échelle régionale et départementale mettent en évidence un volume significatif d'établissements scolaires non couverts estimé à environ 60 établissements scolaires, représentant un bassin de plus de 15 000 élèves (données complémentaires en annexe). Ce territoire, à dominante urbaine, se caractérise par une densité importante d'établissements et une diversité de situations éducatives nécessitant un appui renforcé de l'expertise médico-sociale.

Les trois EMAS déployées en Drôme interviennent déjà sur des périmètres géographiques étendus et diffus, et présentent des niveaux d'activité soutenus. Cette configuration, sans crédits complémentaires, limite leur capacité à étendre leur champ d'intervention vers le secteur valentinois dans des conditions compatibles avec les exigences de réactivité, de proximité et de continuité d'intervention attendues dans le cadre du cahier des charges rénové des EMAS.

Dans ce contexte, l'absence d'EMAS sur le territoire de Valence constitue un facteur limitant pour la structuration d'une offre graduée et coordonnée d'appui à la scolarisation. Elle fragilise notamment le déploiement opérationnel des pôles d'appui à la scolarité (PAS), dont le fonctionnement a vocation à s'appuyer sur une équipe médico-sociale en capacité d'intervenir en second niveau, de manière réactive et adaptée.

Le territoire concerné correspond au périmètre de trois pôles inclusifs d'accompagnement localisés (PIAL) à la rentrée 2026, appelés à évoluer vers des pôles d'appui à la scolarité (PAS) à l'horizon de la rentrée 2027/2028.

Dans cette perspective, la création d'une EMAS vise à structurer dès à présent un périmètre d'intervention cohérent, en adéquation avec cette organisation cible, afin d'assurer la couverture de l'ensemble des établissements scolaires concernés et de garantir une réponse homogène et progressive sur le territoire.

Le détail du périmètre d'intervention de l'EMAS est précisé en annexe 1 du présent appel à candidature.

Par ailleurs, le territoire bénéficie de la présence d'une équipe mobile ressource (EMR), portée par le DITEP Clair Soleil. Le projet devra expliciter les modalités d'articulation avec ce dispositif existant, dans une logique de complémentarité, de lisibilité de l'offre. Dans le cas où la future EMAS serait portée par l'organisme gestionnaire porteur de l'EMR, les modalités de maintien, d'évolution et, le cas échéant, de transformation progressive de l'offre vers le modèle EMAS.

6. Critères d'éligibilité et respect du cahier des charges national

Peuvent répondre au présent appel à candidature les organismes gestionnaires détenteurs d'une autorisation de faire fonctionner un établissement ou un service médico-social relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé, au sens de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) dont les établissements suivants : IME/IEM/DIME, SESSAD, DITEP, CAMSP/CMPP

Parmi ces établissements ou services, sont éligibles ceux en capacité de porter une équipe mobile d'appui médico-social à la scolarisation, dans le cadre d'une extension non importante (ENI) de leur autorisation, ou, le cas échéant, sur la base d'un argumentaire étayé permettant d'apprécier la possibilité d'une dérogation au seuil, conformément aux dispositions de l'article L.313-1-1 du CASF.

La capacité d'extension sera appréciée au regard de la capacité autorisée de l'établissement ou service support. Cette capacité sera vérifiée par les services de l'Agence Régionale de Santé, qui se réservent la possibilité d'apprécier la recevabilité des demandes de dérogation au regard des éléments présentés par le candidat.

En outre, le projet déposé devra impérativement respecter les dispositions du cahier des charges des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation, tel qu'actualisé par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025, annexée au présent appel à candidature.

À ce titre, une attention particulière sera portée aux éléments suivants :

- la compréhension des finalités des EMAS et de leur rôle dans la prise en compte précoce des besoins éducatifs particuliers et le soutien à la scolarisation en milieu ordinaire;
- la capacité à assurer une fonction ressource effective auprès de la communauté éducative, incluant des actions de sensibilisation, de conseil et d'appui aux professionnels ;
- la capacité à intervenir en appui des pôles d'appui à la scolarité (PAS), dans une logique de complémentarité et de subsidiarité (en prévision du déploiement des PAS sur les 3 PIAL de Valence à la rentrée 2027/2028) ;
- la mise en œuvre d'interventions directes auprès des élèves, sur mobilisation des PAS, dans un cadre limité dans le temps et en articulation avec les ressources existantes (en prévision du déploiement des PAS sur les 3 PIAL de Valence à la rentrée 2027/2028) ;
- la capacité à garantir la réactivité, la mobilité et la proximité des interventions sur l'ensemble du territoire défini ;
- la qualité de l'organisation proposée, notamment en termes de pluridisciplinarité de l'équipe, de coordination interne et de mobilisation des compétences ;
- la prise en compte des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
- la capacité à s'inscrire dans une logique partenariale forte avec les acteurs du territoire (Éducation nationale, MDPH, autres ESMS, professionnels libéraux, secteur sanitaire) ;

Le candidat est également attendu sur la présentation d'un projet structuré qui précise les étapes de déploiement, notamment sur les deux premières années de fonctionnement (dont le déploiement des PAS), et l'articulation avec les dispositifs existants sur le territoire (dont l'équipe mobile ressource (EMR) portée par le DITEP Clair Soleil).

7. Composition des dossiers de candidatures

Les candidats sont ainsi invités à remplir le dossier type joint au présent avis d'appel à candidature (15/20 pages maximum) et à compléter celui-ci de la dernière autorisation en vigueur pour ce qui concerne l'établissement ou le service support.

8. Modalités de transmission des dossiers

Les candidats à l'appel à candidature devront déposer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

L'envoi des dossiers se fait sous format dématérialisé, par mail, jusqu'au 2 octobre minuit :

→ à la délégation départementale de l'ARS Drôme : ARS-DT26-HANDICAP@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables (la date de réception du mail faisant foi).

9. Modalités d’instruction des dossiers et de notification de la décision

Un comité de sélection sera constitué et composé d’un représentant de l’Agence Régionale de Santé, un représentant de la DSDEN, un représentant du Conseil Départemental de la Drôme ainsi qu’un représentant d’association d’usagers (issu du CDCA).

Le choix des projets sera guidé notamment par les critères suivants, sans ordre de priorité :

- La qualité formelle du dossier de candidature, appréciée au regard de sa complétude, de sa lisibilité, de sa cohérence d’ensemble et du respect du modèle de dossier attendu ;
 - La pertinence du projet au regard du cahier des charges national des EMAS, et notamment :
 - la compréhension du positionnement des EMAS dans le cadre de l’école inclusive et de leur articulation avec les pôles d’appui à la scolarité (PAS) ;
 - la capacité à répondre aux besoins du territoire et à couvrir le périmètre d’intervention défini ;
 - la déclinaison opérationnelle des missions, incluant la fonction ressource auprès de la communauté éducative et les modalités d’interventions directes auprès des élèves sur mobilisation des PAS ;
 - la capacité à intervenir de manière précoce, réactive et mobile, en cohérence avec les attendus du cahier des charges ;
 - la qualité des modalités de coopération avec les acteurs du territoire (Éducation nationale, MDPH, ESMS, professionnels libéraux, etc.) ;
 - les modalités de suivi et d’évaluation de l’activité ;
- La qualification, l’expérience et l’expertise du candidat dans l’accompagnement des enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers, notamment en situation de handicap ou présentant des troubles du neurodéveloppement, ainsi que sa capacité à mobiliser des pratiques fondées sur les données probantes et conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de santé ;
- La pertinence de l’organisation proposée, en particulier :
 - la composition pluridisciplinaire de l’équipe ;
 - les modalités de coordination interne et avec les PAS ;
 - la capacité à mobiliser un plateau technique adapté aux besoins ;
- La clarté et la cohérence du calendrier prévisionnel de mise en œuvre, notamment au regard de la montée en charge progressive de l’activité et de l’articulation avec les dispositifs existants sur le territoire, en particulier l’EMR portée par le DITEP Clair Soleil ;
- Le respect du calendrier de l’appel à candidature avec une date d’installation de l’équipe au 1^{er} janvier 2027;
- La soutenabilité financière du projet, au regard du respect du montant maximal de la dotation médico-sociale prévisionnelle fixée à 84 766 €, ainsi que de la cohérence du budget proposé avec les missions attendues.

Les décisions relatives à chaque projet déposé seront notifiées sous forme d’un courrier et adressées aux candidats pour le **16 novembre au plus tard**.